



PROTÉGER SA VIE PRIVÉE AU QUOTIDIEN



**Mieux
connaître
vos droits et
vos devoirs**

LA CNIL ET LE CIL À VOS CÔTÉS POUR DÉFENDRE VOS DROITS

La CNIL est une autorité administrative indépendante créée en 1978 qui se compose d'un collège de 17 membres. **Elle est chargée de veiller au respect de la vie privée et des libertés dans un monde numérique.** Dans ce but, elle joue un rôle quotidien d'alerte et de conseil auprès des particuliers et des professionnels.

Elle dispose également d'un pouvoir de contrôle et de sanction sur l'ensemble des traitements de données personnelles.

Depuis leur création en 2004, la CNIL favorise le développement des Correspondants Informatique et Libertés (CIL). Il s'agit de professionnels, qui au sein de leur organisme (entreprise, administration ou collectivité locale) veillent au respect de la loi Informatique et Libertés. Le CIL est en relation étroite avec la CNIL qui lui donne accès à des services dédiés et personnalisés (ateliers d'information, extranet, forum...).

Il établit et met à disposition du public la liste des traitements de données personnelles mis en œuvre par son organisme. Il doit être consulté avant la mise en œuvre de tout nouveau traitement ou de toute modification d'un traitement en cours. Il peut alors émettre toute recommandation utile au responsable de traitement. Le CIL alerte également le responsable des fichiers sur d'éventuels manquements à la loi.

Enfin, le CIL s'assure que les droits des personnes fichées sont respectés. Il reçoit toutes les demandes de droit d'accès, droit d'opposition, et de rectification.

**La protection
de la vie privée,
c'est l'affaire
de tous,
tous les jours.**

LES FICHIERS BANCAIRES

5

Un tiers peut-il consulter les données qu'une banque détient sur moi ?

Toute banque est tenue au secret bancaire. Ainsi, sauf dans les cas particuliers prévus par la loi (une réquisition judiciaire par exemple), **un tiers ne peut consulter** ou recevoir communication de données personnelles relatives à ses clients.

Comment fonctionne le fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP) ?

Les données sont consultées par les banques pour évaluer la solvabilité des demandeurs et gérer les risques liés aux crédits souscrits par les clients. Elles doivent être supprimées dès le paiement de la dette, ou à l'expiration d'un délai de 5 ans.

À quoi sert le fichier central des chèques (FCC) ?

Le FCC centralise les interdictions bancaires et judiciaires d'émettre des chèques, à la suite de l'émission de chèques sans provision. Il informe les banques sur les personnes concernées et leur apporte une aide à la décision en matière d'ouverture de compte ou d'octroi

de crédit. Il comprend un volet « carte bancaire » (sous-fichier).

Dans le domaine de la banque et du crédit, qu'est-ce que le droit d'accès me permet-il de savoir ?

Vous pouvez connaître les **traces d'incidents de paiement** conservées par la banque; le **score** qui vous a été attribué lors d'une demande de prêt ; les **commentaires** figurant dans votre dossier ; **vos** **inscriptions** éventuelle dans un fichier de la Banque de France.

Un particulier peut-il faire modifier le contenu des fichiers de la Banque de France ?

Oui, car toute personne dispose d'un droit de rectification des informations qui la concernent et qui sont inexactes ou périmées. Ainsi, un particulier pourra demander la suppression de son inscription dans le FICP en cas de conservation injustifiée (régularisation de l'incident ou expiration du délai légal de conservation).

6

LES FICHIERS DE RESSOURCES HUMAINES

Un employeur peut-il accéder aux numéros de téléphone composés par ses employés ?

Oui, partiellement. Il peut accéder aux 6 premiers numéros, mais les 4 derniers doivent être occultés. Il ne pourra y accéder que de façon exceptionnelle (ex : en cas d'utilisation manifestement anormale du téléphone par un employé).

Un employeur peut-il contrôler l'utilisation d'internet ?

Oui, si le dispositif a été déclaré à la CNIL ou porté au registre du CIL et si les employés ont préalablement été informés. Les instances représentatives du personnel doivent également être consultées et informées.

Les syndicats peuvent-ils communiquer via la messagerie d'entreprise ?

Oui, si un accord d'entreprise l'a prévu. En fonction de cet accord, le syndicat devra obtenir le consentement des employés avant tout envoi de mail ou leur laisser la possibilité de s'y opposer lors du premier envoi.

Un salarié peut-il utiliser à des fins privées sa boîte mail professionnelle ?

Oui, cela est toléré en pratique sous réserve de ne pas en faire un usage abusif. Il ne doit pas, par exemple, affecter la sécurité des réseaux ou la productivité de l'organisme.

Un employeur peut-il accéder à un mail identifié comme « personnel » ?

Non. L'employeur doit respecter le secret des correspondances. Néanmoins, s'il invoque un motif légitime (ex : suspicion de concurrence déloyale), le juge saisi peut autoriser l'accès au contenu du message.

Un employeur peut-il accéder à un mail professionnel d'un de ses salariés ?

Oui, il peut consulter sans l'accord préalable du salarié tous les messages qui ne sont pas identifiés comme étant personnels.

Chantal, vous avez un message. Votre "Bichon" vous demande d'acheter du pain pour ce soir !



1

LES FICHIERS DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Le fichier d'état civil peut-il être utilisé pour diffuser les événements familiaux ou m'adresser des félicitations/condoléances?

Non. Sauf accord exprès de votre part, les données enregistrées pour l'établissement ou l'actualisation d'un acte ne peuvent être utilisées dans un autre but que la gestion de l'état civil.

La liste électorale peut-elle être utilisée pour constituer un fichier de communication municipale ou politique?

Oui, à condition que les personnes concernées soient informées, en amont et à chaque opération de communication, des modalités d'exercice de leurs droits d'opposition, d'accès et de rectification.

Les communes peuvent-elles exploiter les données recueillies à l'occasion du recensement de la population?

Non, sous peine de procéder à un détournement de finalité pénalement sanctionné. Les communes sont chargées de la préparation et de la réalisation des enquêtes

de recensement, mais seul l'INSEE est habilité à exploiter ces informations.

Les associations subventionnées par la municipalité doivent-elles transmettre au maire la liste de leurs adhérents?

Non, car une telle pratique méconnaîtrait le principe constitutionnel de la liberté d'association. En revanche, la transmission de données statistiques anonymes sur les adhérents ne soulève aucune difficulté.

Les services municipaux peuvent-ils délivrer à des particuliers ou sociétés privées des informations sur les administrés?

Non. Les services municipaux doivent respecter la confidentialité de ces informations qui ne sont communicables qu'aux organismes destinataires et légitimes préalablement déclarés (partenaires institutionnels) et, sous certaines conditions, aux autorités autorisées par la loi à obtenir ponctuellement des données.

Mes plus sincères félicitations...



LES FICHIERS MARKETING

2

Une société peut-elle utiliser des informations qui me concernent sans que j'en sois averti?

Non, il est interdit de collecter et traiter des données vous concernant à votre insu, il s'agit d'une collecte déloyale. Vous devez être informé de l'utilisation de vos informations personnelles.

Un site marchand peut-il conserver mes coordonnées bancaires?

Elles doivent être supprimées une fois la transaction effectuée, sauf si vous avez donné votre accord au préalable.

Des organismes peuvent-ils s'échanger des informations me concernant sans que j'en sois averti(e)?

Non, vos informations ne peuvent être données ou

commercialisées sans que vous en soyez informé(e) et que vous puissiez exercer votre droit d'opposition.

Que faire si vous recevez un message publicitaire non sollicité (spam)?

Si vous recevez un spam, **ne répondez pas et n'ouvrez pas les pièces jointes,** les images et les liens contenus dans ce message. Signalez le ensuite à la plateforme signal spam <https://www.signal-spam.fr>

Comment puis-je m'opposer à l'utilisation de mes coordonnées téléphoniques à des fins commerciales?

Il suffit de demander à votre opérateur téléphonique (fixe et mobile) d'**inscrire votre numéro sur la liste antiprospection.**

3

LES FICHIERS RELATIFS AUX MINEURS

Le directeur d'un collège/lycée peut-il communiquer le fichier de ses élèves à une société de soutien scolaire?

Non, les données enregistrées dans ce fichier ne peuvent être utilisées que dans le cadre de la gestion administrative, comptable et pédagogique par les établissements scolaires.

Quelles précautions doit prendre une enseignante avant de publier des photographies de ses élèves dans le journal de l'école?

Toute personne a sur son image et sur l'utilisation qui en est faite un droit exclusif lui permettant de s'opposer à sa reproduction. L'enseignante devra ainsi **recueillir l'accord écrit de chaque parent,** par exemple au moment de l'inscription.

Un système de vidéosurveillance peut-il être installé dans un établissement scolaire?

Oui, sous réserve qu'il n'ait pas pour effet de placer les élèves et employés sous une surveillance permanente et généralisée.

Les résultats d'examen et les notes obtenues aux épreuves peuvent-ils être diffusés sur Internet?

Oui, si les élèves en ont été informés lors de leur

inscription et qu'ils ont eu la possibilité de s'y opposer. La consultation des résultats doit être protégée par la saisie d'un identifiant et d'un mot de passe.

À quelles conditions un site Internet peut-il collecter des données personnelles auprès de mineurs?

Après avoir donné une information claire aux mineurs et **recueilli le consentement des parents.** Le recueil de données sensibles (religion, opinion politique, origine ethnique, etc) ou d'informations sur l'entourage familial **est interdit.**

4

LES FICHIERS DE LA SANTÉ

Comment puis-je accéder à mon dossier médical?

L'accès au dossier médical **peut être demandé auprès du professionnel de santé** ou de l'établissement de santé, par la personne concernée, le titulaire de l'autorité parentale, le tuteur ou le médecin désigné comme intermédiaire ou, en cas de décès, par son ayant droit.

Sous quel délai doit-on me communiquer mon dossier médical?

La communication doit être faite au plus tard

dans les huit jours suivant votre demande et au plus tôt dans les 48 heures. Si les informations ont été constituées il y a plus de cinq ans, le délai est porté à deux mois.

Que faire en cas de refus de communication de votre dossier médical?

Si le dossier médical est détenu par un établissement public, **il faut s'adresser à la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs).** En revanche, s'il est détenu par un établissement de santé privé ou un médecin, il faut s'adresser à la CNIL (service des plaintes).

À qui peut-on communiquer ses données de santé?

Les données de santé **peuvent uniquement être communiquées et utilisées dans l'intérêt direct du patient** (ex : assurer son suivi médical, faciliter sa prise en charge par l'assurance maladie obligatoire...) ou pour les besoins de la santé publique.

Les données médicales peuvent-elles faire l'objet d'une commercialisation?

Non, en aucun cas, cela est strictement interdit par les textes.

